

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-77

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE PAR LE RETRAIT DU LIBELLÉ DE L'ACTUELLE ZONE C-554 ET LE REMPLACEMENT DE CELUI-CI PAR LE LIBELLÉ M-554
- > REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE L'ACTUELLE ZONE C-554 PAR LA GRILLE DE LA NOUVELLE ZONE M-554

PROPOSÉ PAR:

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU:

Avis de motion : 8 mars 2022

Adoption:

Entrée en vigueur :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, COMME SUIT :

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine possède un règlement de zonage numéro 2009-Z-00, adopté le 13 novembre 2009, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 3 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 5 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 10 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de prescrire, pour chaque zone ou chaque usage ou combinaison d'usages, l'espace qui sur les lots doit être réservé et aménagé pour le stationnement ou pour le chargement ou le déchargement des véhicules ou pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées et la manière d'aménager cet espace; établir des normes de stationnement à l'intérieur ou à l'extérieur des édifices;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Sainte-Catherine peut modifier son règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT l'étude du changement de zonage par le Comité consultatif en urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT l'étude du changement de zonage par le Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-00 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE »

Le présent règlement modifie le règlement numéro 2009-Z-00, intitulé « Règlement de zonage de la Ville de Sainte-Catherine » tel qu'amendé.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ANNEXE « C » INTITULÉE « PLAN DE ZONAGE »

Le présent règlement modifie l'annexe « C » intitulée « Plan de zonage » du règlement de zonage numéro 2009-Z-00.

2.1 Retrait du libellé de l'actuelle zone C-554

Dans l'actuelle zone C-554, retirer le libellé « C-554 ».

2.2 Remplacement du libellé de l'actuelle zone C-554

Remplacer le libellé retiré de l'actuelle zone C-554 par le libellé suivant : « M-554 ».

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE L'ANNEXE « A » INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET NORMES »

Le présent règlement modifie l'annexe « A » intitulée « Grilles des usages et normes » du règlement de zonage numéro 2009-Z-00.

3.1 Retrait de la grille des usages et normes de l'actuelle zone C-554

À l'annexe « A » intitulée « Grilles des usages et normes », abroger la grille des usages et normes de l'actuelle zone C-554.

3.2 Ajout de la grille des usages et normes de la zone M-554

À l'annexe « A » intitulée « Grille des usages et normes », à la suite de la grille des usages et normes M-495, ajouter la nouvelle grille des usages et normes M-554, telle que présentée en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ANNEXE « E » INTITULÉE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

Le présent règlement modifie l'annexe « E » intitulée « Plan d'aménagement d'ensemble » du règlement de zonage numéro 2009-Z-00.

L'annexe « E - Plan d'aménagement d'ensemble » est modifiée par l'ajout, suite au feuillet E.4 du feuillet « E.5 » « Plan d'aménagement d'ensemble de la zone M-554 », le tout tel qu'illustré à l'annexe III du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MME JOCELYNE BATES MAIRESSE	M ^E AUDREY-MAUDE PARISIEN GREFFIÈRE

ANNEXE I 2009-Z-77

Grille des usages et normes de l'actuelle C-554 et de la nouvelle M-554 (avant et après les modifications)

Grille C-554 avant les modifications

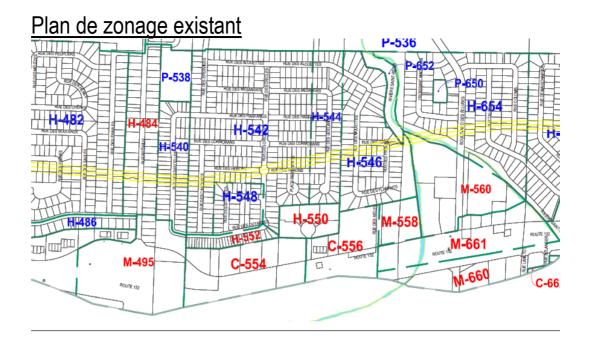
GPILL E	DESII	SAGES	ET NORMES :				70	NE	C-554
OKILLL	DES				*				0-00-
		c1 Vente au détail et services				*			
			c3 Hébergement et restauration				*		
		c4	Divertissement commercial				*	*	
		c5	Divertissement spécial					*	
		p2	Institutions publiques						*
SES									
USAGES									
7									
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(1)		(2)		
		_			(1)		(2)		
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
		_				(3)		(4)	(5)
		-						\	
	Ē	Isolée			*	*	*	•	*
AL	STRUCTU	Jumelée							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STR	Contiguë						3	
PRIIN		Hauteur mi	nimum	(étage)	2	2	2	2	2
T L		Hauteur ma		(étage)	4	4	4	4	4
E		Largeur mi		(m)	10	10	10	10	10
ЗÂТІ			d'implantation, minimum	(m²)	100	100	100	100	100
ш			logement par bâtiment, maximum	(111)	100		100	100	100
		Nombre de	riogeneni pai batineni, maximum			/			
z		Superficie	minimum	(m²)	750	750	750	750	750
ERRAIN		Profondeu	<u> </u>	(m)	30	30	30	30	30
TEF		Largeur mi	(m)	25	25	25	25	25	
		Avant mini	mum	(m)	7	7	7	7	7
Y	MARGES	Latérale su	ur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION			ans ouverture, minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
J NC			vec ouverture(s), minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
ATIC			rge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2	2	2	2
NT			rge latérale avec ouverture(s), minimun	n (m)	2	2	2	2	2
PL.₄ co		Arrière mir		(m)	7	7	7	7	7
M			iti / terrain, maximum	(%)	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75
			ancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
			(00-),	(12)	,-	,-	,-	,-	,-
		DÉVE	LOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT O	J REQUALIFI	CATION (v	oir article	20)		
		Rapport bâ	iti / terrain, minimum	(%)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
		Rapport pla	ancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45
		Plan d'impla	antation et d'intégration architecturale, s	section 6	*	*	*	*	*
		Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Article 240 Zones commerciales en bordure de la route 1			*	*	*	*	*
ES					*				
IAL		Article 235	Zones de niveau sonore élevé		*	*			*
PÉO		Article 236.1 Superficie des commerces			*	*	*	*	*
S S		Article 240	*	*					
DISPOSITIONS SPÉCIALES		. ,	vente de tondeuses ou souffleuses, c c1g 06 prêt sur gages	de la petite e	nfance ou	autre servi	ce de gard	e à l'enfance	
POSI			ertissement commercial intensif extérie						
DIS			rvice de restauration						
		(4) c5a 01	bar, brasserie et autres débits de bois	sons alcoolis	ées, sans p	résentation	de specta	cle	
		. , .	nté et services sociaux, p2d établisse	ments culture	ls ou sportif	s, p2e affa	aires publiqu	ues et serv	ices
		communau	taires						
		الم ذرا	ament numéro 2000-7-77					_	ana 1 cur

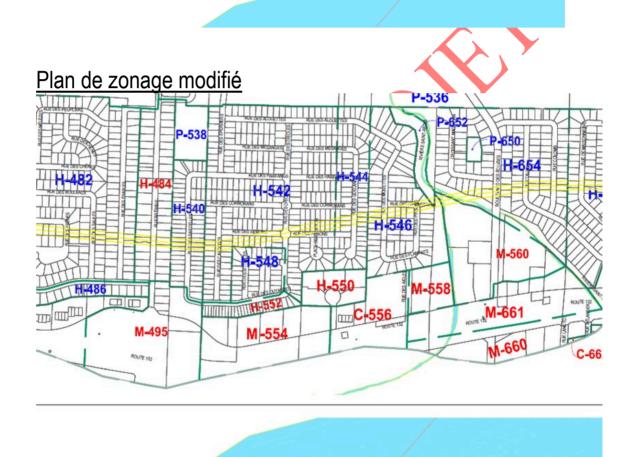
Nouvelle grille M-554

			rouvelle griffe ivi do i										
RIL	LE D	ES US	AGES ET NORMES :						ZONE	M-55			
		c1 Vente au détail et services			*								
		с3	Hébergement et restauration			*							
		c4	Divertissement commercial				*						
		_						*	 				
		c5	Divertissement spécial					*					
		p2	Institutions publiques										
		h3	Habitation multifamiliale							*			
ES													
USAGES													
ñ			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
					(1)		(2)						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
			CI EGII IQUENELITI I ERMIG			(3)		(4)	(5)				
						(0)		(-)	(0)				
		_											
_	STRUCTURE	Isolée			*	*	*	*	*	*			
IPA	SUCT	Jumelée											
NC	STF	Contiguë											
PR		Hauteur	minimum	(étage)	2	2	2	2	2	6			
N		Hauteur	maximum	(étage)	4	4	4	4	4	8			
BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur	minimum	(m)	10	10	10	10	10				
3ÂT			ie d'implantation, minimum	(m²)	100	100	100	100	100	500			
			de logement par bâtiment, maximum	()						120			
		Nombre	de logement par batiment, maximum							120			
_					<u> </u>	ı	ı	ı	1				
TERRAIN		Superfic	ie minimum	(m²)	750	750	750	750	750	1000			
ERR		Profonde	eur minimum	(m)	30	30	30	30	30	30			
Ë		Largeur	minimum	(m)	25	25	25	25	25	35			
		Avant mi	nimum	(m)	5	5	5	5	5	5			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)			6	6	6	6	6	6			
					4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4.5			
	SES		sans ouverture, minimum	(m)				,					
	MARGES		avec ouverture(s), minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4.5			
IA STF	~	L'autre n	narge latérale sans ouverture, minimum	(m)	4	4	4	4	4	4			
AN ON		L'autre n	narge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4	4	4	4	4			
JAM O		Arrière n	ninimum	(m)	15	15	15	15	15	15 (6)			
		Rapport	bâti / terrain, maximum	(%)									
		Rapport	plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)									
			DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT		IEICATION (voir orticle 20	,,						
		D			FICATION	Voir article 20) 			4			
		Densité l	orute minimum (Logement / 1 000 m²)	(m²)						4			
		Rapport	bâti / terrain, minimum	(%)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0.25			
		Rapport	plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0.45			
		Plan d'im	plantation et d'intégration architecturale, sec	ction 6	*	*	*	*	*				
										*			
			plantation et d'intégration architecturale, sec		*	*	*	*	*	*			
DISPOSITIONS SPÉCIALES			nénagement d'ensemble Annexe 3, feuillet E		*				-	*			
			40 Zones commerciales en bordure de la ro	ute 132		_							
		Article 2	35 Zones de niveau sonore élevé		*	*			*	*			
		Article 2	Article 236.1 Superficie des commerces			*	*	*	*	*			
		Article 2	40.2 Marché d'alimentation et hôtels	*	*				*				
ō			(1) c1b 03 vente de tondeuses ou souffleuses, c1f 08 centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance (garderie										
SITIO		c1g 06 prêt sur gages											
SPOSITIOI		(0)	(2) c4c divertissement commercial intensif extérieur										
DISPOSITIO		, ,		(3) c3b service de restauration									
DISPOSITIO		, ,											
DISPOSITIO		(3) c3b s		ons alcoolis	ées, sans p	orésentation	ı de specta	cle					
DISPOSITIO		(3) c3b s	ervice de restauration						es commun	autaires			
DISPOSITIO		(3) c3b s (4) c5a (5) p2c s	ervice de restauration 01 bar, brasserie et autres débits de boisso	nts culturels	ou sportifs	s, p2e affaiı	res publique	es et servic					

ANNEXE II 2009-Z-77

Modification du plan de zonage (avant et après les modifications)





ANNEXE III 2009-Z-77

Plan d'aménagement d'ensemble de la zone M-554

